

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>10</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Date de la convocation</b>	
<b>15 décembre 2023</b>	

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

**Présents** : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

**Excusé** : Yves LAGRANGE

**Secrétaire de séance** : Marie-Emmanuelle MARGARON

<b>Quorum au cours de la séance</b>	<b>Présents</b>	<b>Nombre de votants</b>
<b>Délibérations N° 2023-58 à 2023-65 et 2023-68</b>	9	9
<b>Délibérations N° 2023-66 et 2023-67</b>	9	8

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour. Il propose l'ajout de la délibération suivante :

- Autre domaine de compétence : Convention relative au Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches à partir d'hélicoptère dans la commune de Crévoux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du 26 octobre 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Objet : N° 58 – Finances locales – Remboursement de frais par le budget annexe de ski de fond**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les factures suivantes ont été réglées entièrement sur le budget principal alors qu'une partie concerne le budget annexe de ski de fond :

	Date facture	Part HT imputable au budget SF	Taux TVA	Total TTC
JVS MAIRISTEM	02/01/2023	112,39	20	134,87
DEL COURT	01/02/2023	57,05	20	68,46

ORANGE	20/06/2023	134,43	20	161,32
JVS MAIRISTEM	12/07/2023	-56,20	20	-67,44
YORK SAS	11/08/2023	609,81	20	731,77
La Conciergerie de l'Embrunais	28/12/2022	460,00	0	460,00
La Conciergerie de l'Embrunais	27/01/2023	935,00	0	935,00
La Conciergerie de l'Embrunais	26/02/2023	997,50	0	997,50
La Conciergerie de l'Embrunais	27/03/2023	860,00	0	860,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 109,98</b>		<b>4 281,48</b>

Il est donc proposé de procéder à un remboursement du budget annexe de ski de fond vers le budget principal, pour un montant de 4 109,98 HT, soit 4 281,48 € TTC, sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Décide de procéder à un remboursement du budget annexe de ski de fond vers le budget principal, pour un montant 4 281,48 € TTC, sur l'exercice 2023.

### **Objet : N° 59 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget principal – N° 3**

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport suivant : il convient de procéder au vote d'un virement de crédit sur le budget principal de l'exercice 2023 afin de rembourser l'avance de la subvention DSIL accordée en 2018 pour la rénovation du four communal du chef-lieu.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de voter la décision modificative suivante :

Dépenses - Section Investissement	OUVERT	REDUIT
Chapitre 13 - Subventions d'investissement Article 1321 - Etat et établissements nationaux	1 300,00 €	
<b>TOTAL OUVERTURE DE CREDITS</b>	<b>1 300,00 €</b>	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles Article 2135 - Installations générales, agencement, aménagement des constructions Opération 126 - Mairie		1 300,00 €
<b>TOTAL REDUCTION DE CREDITS</b>		<b>1 300,00 €</b>

### **Objet : N° 60 – Autres domaines de compétence – Convention de partenariat pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable avec la SARL Ambulances Durand pour la saison d'hiver 2023-2024**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat entre la Commune et la SARL Ambulances Durand pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable, pour la saison d'hiver 2023-2024. Il propose d'approuver la convention de partenariat établie.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,  
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la convention de partenariat établie entre la commune de Crévoux et la SARL Ambulances Durand pour l'exécution des transports sanitaires terrestres des blessés du domaine skiable, pour la saison d'hiver 2023-2024,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet : N° 61 – Autres domaines de compétence – Tarifs des frais de secours sur piste pour la saison 2023-2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des frais de secours sur pistes établis par la SEM SEDEV (domaine alpin) et par le SDIS (domaine Nordique) pour la saison 2023-2024 :

**Domaine Alpin :**

Blessé évacué par barquette - Front de neige ----- Tarif : 98,00 €  
*Zone de proximité sur Crévoux : Front de neige, pylône 2 du télésiège Bouche Clauze, télésiège Viviers et télésiège Pravesqua*

Premiers soins – accompagnement et aide à la personne ----- Tarif : 98,00 €

Zone rapprochée - (Blessé évacué par barquette)----- Tarif : 279,00 €  
*Zone rapprochée : du sommet du front de neige avec limite supérieure la piste forestière.*

Zone éloignée - (Blessé évacué par barquette)----- Tarif : 437,00 €  
*Zone éloignée : toutes les pistes desservies par le télésiège Bouche Clauze, le télésiège Pic du Ratel et le télésiège Pré de l'Etoile.*

Zone exceptionnelle - (Blessé évacué par barquette) ----- Tarif : 840,00 €  
*Zone exceptionnelle : Zone hors-pistes accessibles par gravitation à partir du sommet des remontées et ne comportant pas de difficulté particulière.*

Hélicoptère Vars-Crévoux-Vars ----- Tarif : 1 190,00 €  
*Départ hélico DZ VARS, conditionnement pisteurs*

Ambulance ----- Tarif : 320,00 €  
*Pied des pistes – CH Embrun*

Ambulance ----- Tarif : 390,00 €  
*Pied des pistes – CH Gap*

Prestations supplémentaires :

Intervention du médecin sur site ----- Tarif : 224,00 €

Intervention hélicoptère ----- Valeur réelle, base 69,50 € la minute  
*Intervention d'un hélicoptère médicalisé à partir de Gap/Tallard*

Intervention ambulance SAMU ----- Valeur réelle  
*Frais de médicalisation*

**Domaine nordique :**

Blessé évacué par les sapeurs-pompiers ----- Tarif : 283,00 €

Les transports annexes ou recherches exceptionnelles sont facturés suivant la valeur de l'intervention.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Adopte** les tarifs des frais de secours sur pistes susmentionnés pour la saison d'hiver 2023-2024.

**Objet : N° 62 - Domaine et patrimoine – Acquisition des parcelles B088 et B089 – Aménagement de l'entrée du site nordique de La Chalp**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée du site nordique de La Chalp, l'acquisition de terrains, et notamment des parcelles B88 et B89, d'une superficie respective de 885 et 254 m<sup>2</sup> est nécessaire. Ces parcelles sont la propriété de Mme Jacqueline TROGNI. Le prix d'achat de ces terrains a été négocié à 6500,00 € l'ensemble, hors frais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles B88 et B89 et de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Crévoux approuvé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**Décide** d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des parcelles 88 et 89, section B, lieu-dit Champ du Four, d'une superficie respective de 885 et 254 m<sup>2</sup>,

**Décide** de prendre en charge les frais de notaire liés à cette opération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**Objet : N° 63 – Autres domaines de compétence – Vente de coupe en bois façonné**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 12, 32 et 39 de la forêt communale de Crévoux, pour un volume estimé de 1 300 m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur

de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** d'exploiter les parcelles 12, 32 et 39 en bois façonnés,

**Autorise** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,

**Demande** la délivrance de 112 m<sup>3</sup> pour l'affouage et pour les besoins communaux - délai d'enlèvement des lots : 30/09/2025,

**Autorise** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,

**Charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

**Objet : N° 64 – Fonction publique – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de réactualiser le régime indemnitaire,

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes et de susciter l'engagement des collaborateurs et reconnaître leur expérience professionnelle.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP et de supprimer la délibération n° 17/2018 relative au régime indemnitaire actuellement en vigueur.

## **ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

## **ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP est composée de deux parts :

- Une part fixe, Indemnité de Fonction, de sujétion et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable, Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds, précisés en annexes 1 et 2, évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

## **ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### **• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois dans le respect des montants plafonds figurant en annexe 1.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

**1. Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc...) ;
- Influence du poste sur les résultats.

**2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécution, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets.

**3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- Vigilance ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

**• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition) ;
- Formation suivie ;

- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

<b>ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DU CIA</b>
---

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La disponibilité et adaptabilité.



Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

#### **ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS**

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

En cas de congé de maladie ordinaire, la part IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, les primes sont la part IFSE est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service. Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

#### **ARTICLE 7 - CUMUL**

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Il ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Le cas échéant, il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, permanences...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFSE).

## ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Cette délibération abroge la délibération 17-2018 du 26 mars 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal de la commune de Crévoux,

**Décide** d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### ANNEXE 1

#### REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>	
		<b>Logés</b>	<b>Non logés</b>
<b>Rédacteurs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	8 030 €	17 480 €
<b>Adjoints administratifs</b>			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	6 750 €	10 800 €
<b>Adjoints techniques</b>			
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques avec autonomie	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	6 750 €	10 800 €

#### **Objet : N° 65 – Fonction publique – Cotation entretien professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles prévoit que « l'appréciation par l'autorité territoriale de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit pas le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu ».

En application de ces dispositions légales, complétées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, et en préparation des entretiens professionnels de la commune de Crévoux pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la cotation proposée en annexe.

Cette cotation, validée en comité technique, est un élément indispensable au bon déroulement de ces entretiens et permettra aux agents de disposer de l'évaluation la plus précise et complète possible.

Elle sera la base du calcul d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les agents en bénéficiant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**Approuve** la cotation aux entretiens professionnels proposée en annexe et la base de calcul pour l'attribution du CIA annuel pour les agents.

## ANNEXE

### COTATION DES CRITERES

Efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs : investissement, implication dans les projets du service (33 points)					
Critères d'évaluation	Définition du critère	Rarement	A améliorer	Régulièrement	Systématiquement
<b>Prise d'initiative</b>	Capacité à prendre seul des décisions permettant l'amélioration de son activité et de celle des autres	Ne prend jamais d'initiative (en reste strictement aux consignes émanant directement de son supérieur), ne fait aucune proposition 1	Prend peu d'initiatives, émet rarement des propositions 3	Prend des initiatives et fait des propositions à sa hiérarchie ou ses collègues 5	Prend de bonnes initiatives 8
<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service	Refuse tout changement, n'est jamais disponible 1	Accepte peu le changement (planning, organisation, etc.), rarement disponible 3	Va dans le sens des changements (planning, organisation) et se montre souvent disponible 6	Élément moteur au sein du service, toujours disponible 8
<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles	Reste sur ses acquis, refuse de se former 0	En veille professionnelle sur demande, s'en tient aux formations obligatoires 3	En veille professionnelle ponctuelle, se forme comme il convient pour être adapté à son poste/sa fonction 6	En veille professionnelle constante, se forme régulièrement, anticipe les évolutions de son emploi 8
<b>Souci d'efficacité et de résultat</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu	Ne se soucie pas de la qualité ou des répercussions de son travail 0	Fait le minimum de ce qui lui est demandé et semble indifférent à la finalité de son travail 3	Fournit des efforts réguliers en prenant en compte la finalité de son travail 6	Fait son maximum de façon très consciencieuse 9

Compétences professionnelles et techniques : exigences du poste, sens du service public, connaissance de son domaine d'intervention (34 points)					
Critères d'évaluation	Définition du critère	Rarement	A améliorer	Régulièrement	Systematiquement
<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées	Besoin permanent d'assistance 0	A besoin de consignes complémentaires et d'assistance ponctuelle 3	A rarement besoin de consignes complémentaires 6	Travaille de façon autonome 7
<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées	Fait fréquemment des erreurs, exige une surveillance permanente 1	Produit un travail qu'il faut contrôler régulièrement 3	Fait des erreurs minimales, prévient sa hiérarchie et propose des solutions 6	Travaille sans erreur 7
<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	Souvent en retard (1 ou 2 fois par semaine), très dispersé et peu concentré sur son travail 0	Parfois en retard (1 ou 2 fois par mois), se disperse assez régulièrement 3	Retard exceptionnel (1 ou 2 fois par an) et assiduité globalement constante 6	Toujours ponctuel et assidu, anticipe et planifie la charge de travail 8
<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc.	Ne respecte pas les consignes 0	Respecte les consignes les plus importantes, en ignore certaines 3	Applique et respecte les consignes 6	Applique et respecte totalement les consignes, agit de façon préventive auprès de son entourage 8
<b>Respect des obligations statutaires</b>	Devoir de réserve, discrétion, etc.	A remplir et définir en fonction des obligations retenues comme devant particulièrement être évaluées 0/2/3/4			

Qualités relationnelles (33 points)					
Critères d'évaluation	Définition du critère	Rarement	A améliorer	Régulièrement	Systematiquement
<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	Attitude irrespectueuse, ne rend pas compte de son activité 0	Peu respectueux, rend compte de son activité sur demande 2	Respectueux, rend compte de son activité 6	Toujours respectueux, rend systématiquement compte de son activité et alerte à bon escient 8
<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	Refuse les nouvelles relations de travail (exclusif dans ses relations) 1	Accepte avec difficulté les nouvelles relations de travail 2	Capacité d'intégration et d'ouverture aux autres 6	Grande faculté d'intégration et d'ouverture aux autres, développe ses relations professionnelles internes et externes 8
<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité	Désagréable et expéditif 0	Qualité d'accueil variable, peut paraître désagréable selon ses humeurs 2	Accueillant et à l'écoute, présente une posture neutre et équitable 6	Ouvert et bienveillant, assure un suivi constant des demandes 8
<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information	Ne se préoccupe pas de l'intérêt collectif, fait passer en premier son intérêt particulier 0	Parfois individualiste, concentré sur ses tâches et ses intérêts particuliers 3	Facilite la cohésion de l'équipe 6	Influence positive au sein de l'équipe, soucieux du partage de l'information 9

## Incidence sur le complément indemnitaire annuel

- 0 à 29 points** : 25% du CIA
- 30 à 49 points** : 50% du CIA
- 50 à 65 points** : 80 % du CIA
- 66 à 79 points** : 90% du CIA
- 80 à 100 points** : 100 % du CIA

## ANNEXE 2

### RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
<b>Rédacteurs</b>	
Groupe 1	2 380 €
<b>Adjointes administratifs / Adjointes techniques</b>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

**Objet : N° 66 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, conseillère municipale de la commune de Crévoux**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 217,45 € à Françoise PONS, conseillère municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour la mairie, les gîtes communaux et les décorations de fin d'année.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que Mme Françoise PONS, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide** de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2023.

**Objet : N° 67 – Finances locales – Remboursement de frais à Joris BAYARD, conseiller municipal de la commune de Crévoux**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 64,00 € à Joris BAYARD, conseiller municipal de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour les décorations de fin d'année.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que M. Joris BAYARD, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide** de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2023.

**Objet : N° 68 – Autres domaines de compétences – Convention relative au Plan d’Intervention de Déclenchement des Avalanches à partir d’hélicoptère dans la commune de Crévoux**

Vu la circulaire n° 80.268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation relative à l’utilisation des explosifs,

Vu l’arrêté du 21 septembre 1978 relatif à l’utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d’emploi et de mise en œuvre par un hélicoptère pour effectuer les déclenchements préventifs d’avalanches par grenadage, Ministère de l’intérieur, direction de la Sécurité Civile, du 7 novembre 1988,

Vu l’autorisation Préfectorale pour le déclenchement préventif d’avalanches par grenadage à partir d’un hélicoptère en date du 25 octobre 2023,

Vu l’arrêté Préfectoral n° 05-2023-10-25-0005 du 25 octobre 2023 autorisant l’exploitation d’une hélisurface d’exploitation de l’hélisurface sur la commune de Vars dans le cadre du grenadage par hélicoptère pour la saison d’hiver 2023/2024 sur la commune de Crévoux,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec SAVOIE Hélicoptères, base Hautes-Alpes de St Crépin, concernant le Plan d’Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) à partir d’hélicoptère dans la commune de Crévoux. Les missions seront facturées à la SEM-SEDEV.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de cet accord.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec SAVOIE Hélicoptères.

**Questions diverses**

**Intempéries de fin novembre début décembre 2023 :** Monsieur le Maire fait un point sur les intempéries ayant touché la commune fin novembre et début décembre et liste les désordres subis :

- Route forestière au départ de Praveyral :
- Au niveau du torrent de Crévoux : le torrent en crue a grignoté la berge
- Affaissement d’une canalisation eaux usées au niveau de Praveyral
- Au chef-lieu : affaissement du haut du talus sur la route de Pra Cros, dégradations diverses par inondation du canal supérieur, regards explosés et buses obstruées sur le front de neige
- Sur le domaine nordique de La Chalp : le torrent de Jaffeuil a dévié au niveau des passages de buses.

Monsieur le Maire remercie la SEM SEDEV qui a pris en charge et lancé très rapidement les travaux nécessaires en front de neige, Jean-Christophe HERMITTE pour son intervention immédiate ainsi que les acteurs locaux qui ont participé aux travaux.

Il remercie en outre Frédéric ARNOUX, des services techniques du département, pour sa disponibilité et ses réponses aux sollicitations de la commune pendant les intempéries.

Concernant l’assainissement, la communauté de communes est très rapidement intervenue.

Concernant la route forestière, ont été sollicités GEMAPI, le service Restauration de Terrains en Montagne (RTM) ainsi que l’ONF. Le diagnostic a été posé. Nous sommes actuellement en discussion pour savoir qui prend en charge quels travaux.

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude concernant le dévoisement du lit du torrent de Crévoux au niveau du pont d’une part et le front de neige, pour lequel nous ne disposons pas d’une cartographie des travaux réalisés par le passé d’autre part.



**Demande de dissolution du SIVU** de l'Eyssina Parpaillon – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir transmis au maire de Vars la demande de dissolution anticipée du SIVU de l'Eyssina Parpaillon votée par le Conseil le 26 octobre 2023. A ce stade, le maire de Vars souhaite avoir plus d'éléments sur les conditions de la collaboration de la commune avec la SEM-SEDEV. Monsieur le maire rappelle que la commune se substituerait purement et simplement au SIVU au sein de la délégation de service public signée avec la SEM-SEDEV.

**Ouverture des domaines skiabiles** – La commission de sécurité s'est tenue le 14 décembre 2023. A ce stade, un avis défavorable pour l'ouverture totale du domaine alpin a été émis en raison des écoulements d'eau observés notamment au pieds du téléski de Bouche-Clauze et sur le parcours de celui-ci.

Le domaine nordique ouvrira partiellement ce samedi 23 décembre. Suite aux intempéries ayant provoqué le dévoiement du torrent de Jaffeuil, l'entreprise HERMIITE TP est intervenue pour rétablir le lit du torrent. Gérard FACHE remercie le SCOCE et le lycée d'Embrun venus apporter leur aide, chacun sur une demi-journée, pour remettre de la neige sur les zones des travaux.

**Réunions du SCoT** – Monsieur le Maire remercie les élus ayant participé aux réunions initiées par la communauté de communes pour travailler sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Grâce à ces participations, la commune a pu porter son projet de perspective de maîtrise foncière et d'aménagement.

**Recensement de la population** – Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Crévoux du 18 janvier au 17 février 2024. L'agent recenseur, M. Jean-Louis MATTIO, débutera sa mission dès le 5 janvier avec deux séances de formation à distance et la tournée de reconnaissance.